

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/C.2/186
7 octobre 1955
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Dixième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 24 a) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES PAYS SOUS-DEVELOPPES

FONDS SPECIAL DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Note du Secrétaire général relative à une communication
de l'Organisation mondiale de la santé

Le Secrétaire général a reçu du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé une communication à laquelle était joint le texte d'une résolution adoptée par la huitième Assemblée mondiale de la santé sur la "Création d'un fonds spécial pour l'amélioration des services nationaux de santé". Dans cette communication, le Directeur général a signalé que l'Organisation mondiale de la santé, comme l'indique le dispositif de la résolution ci-dessus mentionnée, attache un grand intérêt à la création d'un fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique; il a également exprimé l'espoir que l'Assemblée générale accepterait la recommandation, énoncée au paragraphe 2 a) de la résolution 583 A (XX) du Conseil économique et social, invitant les Etats membres des institutions spécialisées à faire parvenir au Secrétaire général leurs avis sur les recommandations figurant dans le rapport que, conformément à la résolution 822 (IX) de l'Assemblée générale, M. Scheyven a préparé en collaboration avec un groupe d'experts^{1/}.

Le texte de la résolution de l'OMS est reproduit ci-après, à l'intention de l'Assemblée générale, pour information.

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session, Supplément No 17
(A/2906)

Résolution WHA8.21
adoptée par l'Assemblée mondiale de la santé
le 26 mai 1955

CREATION D'UN FONDS SPECIAL POUR L'AMELIORATION DES
SERVICES NATIONAUX DE SANTE

"La huitième Assemblée mondiale de la santé,

Ayant présente à l'esprit la résolution 822 (IX), adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 11 décembre 1954, qui exposait les mesures à prendre en vue de la création d'un fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique et qui exprimait l'espoir que ce fonds serait créé dès que faire se pourra,

Considérant, d'une part, que le Conseil économique et social des Nations Unies examinera, lors de sa vingtième session qui s'ouvrira à Genève le 4 juillet 1955, un rapport sur les progrès accomplis vers la création du fonds spécial susmentionné ainsi que des propositions concernant les mesures à prendre pour créer ce fonds le plus tôt possible et, d'autre part que, pendant cette session du Conseil, l'Organisation mondiale de la santé, comme d'autres institutions spécialisées, sera à même d'exprimer son opinion sur le rapport et sur les propositions qu'il contiendra, en outre,

Considérant que l'Assemblée générale des Nations Unies examinera à sa dixième session, en septembre 1955, un rapport final sur le fonds spécial, établi sur la demande de l'Assemblée générale par M. Raymond Scheyven, et les remarques que le Conseil économique et social aura pu lui transmettre à ce sujet, en les accompagnant de toutes observations formulées par l'Organisation mondiale de la santé et par d'autres institutions spécialisées, et

Réitérant l'affirmation de la cinquième Assemblée mondiale de la santé, selon laquelle les facteurs sociaux, économiques et sanitaires sont inséparables^{1/},

1. Exprime l'espoir que le fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique sera créé le plus tôt possible et que les arrangements qui seront conclus pour la gestion de ce fonds contiendront des dispositions tendant à favoriser la réalisation des fins que se propose l'OMS dans l'Article premier de sa constitution, à savoir "amener tous les peuples au niveau de santé le plus élevé possible";

^{1/} Actes off. Org. mond. santé 42, résolution WHA5.61.

2. Décide, en attendant les résultats de l'examen par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale des Nations Unies du rapport et des observations susmentionnées, d'ajourner l'examen d'une proposition dont est saisie la huitième Assemblée mondiale de la santé visant la création d'un fonds spécial de 10 millions de dollars destiné à fournir une assistance financière et matérielle aux Etats membres insuffisamment développés pour lesquels l'OMS a approuvé des projets de longue haleine et qui bénéficient de son aide technique, en vue de l'amélioration de leurs services nationaux de santé^{1/}, et

3. Prie le Directeur général de faire rapport à la neuvième Assemblée mondiale de la santé sur tous faits nouveaux concernant la création du fonds spécial."

^{1/} Point 8.24 de l'ordre du jour.